

$\frac{1}{2}$

Article 5: L'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées présente annuellement à l'Assemblée Générale des Etablissements Publics de l'Etat (AGE/EPE), son rapport d'activités ainsi que ses comptes financiers.

Article 6: Les statuts de l'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées sont approuvés par décret pris en Conseil des Ministres sur rapport du Ministre chargé des Mines.

Article 7: Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Mines et de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou le 30 novembre 2015
Michel KAFANDO

Le Premier Ministre
Yacouba Issac ZIDA

Le Ministre des Mines
et de l'Energie
Boubakar BA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances
Jean Gustave SANON